

Communiqué du 9 août 2023.

Invitation au vernissage de M. Alain Martel.

Mercredi le 30 août pour un 5 à 7

Venez-le rencontrer et discuter avec lui.

M. Martel est originaire de Salaberry-de-Valleyfield. Il peint à l'huile. Ses thèmes sont variés.

Il fabrique ses châssis et tends ses toiles en leur donnant la forme et le format désirés.

Ses oeuvres sont uniques, mais on reconnaît toujours sa signature.

« Une idée en amène toujours une autre » Alain Martel



Vente de garage

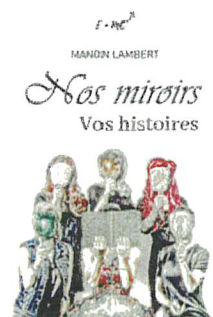
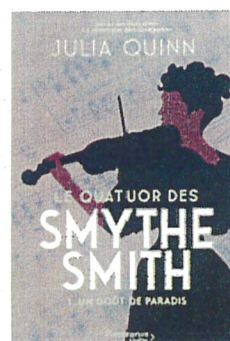
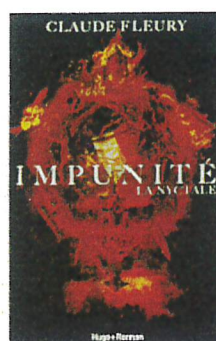
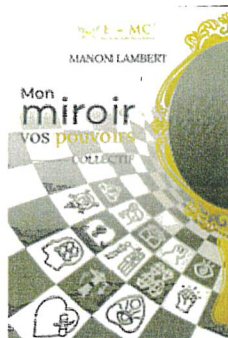
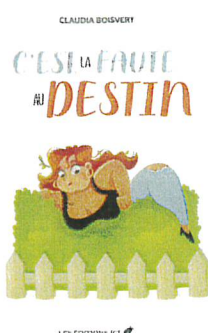
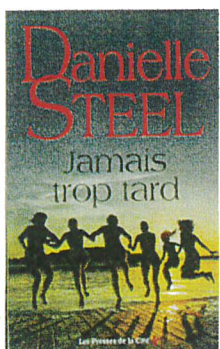
Il sera permis de tenir une vente de garage les 2, 3 et 4 septembre sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin.

Bibliothèque municipale

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour que notre bibliothèque municipale reste ouverte durant les heures normales d'ouvertures. Soit le mercredi de 10h à 11h et de 18h30 à 20h et le samedi de 9h à 10h30. Il est possible que la bibliothèque soit fermée durant les heures de bibliothèque car il nous manque de bénévoles. Pour information, contactez Lise : (450) 291-5422

**** Un gros merci à nos bénévoles qui nous donnent de leurs temps ! ****

NOUVEAU LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE



Entretien d'un terrain (pelouse)

Règlement numéro 510 relatif aux nuisances

ARTICLE 11. ENTRETIEN D'UN TERRAIN

Constitue une nuisance le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain de laisser pousser le gazon à une hauteur supérieure à 15 centimètres. La présente disposition ne s'applique pas aux emplacements utilisés à des fins agricoles à l'exception des parties desdits emplacements où est située l'habitation reliée à l'exploitation agricole.

Le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant (e) laisser pousser sur ce lot ou terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes constitue une nuisance.

ARTICLE 15. INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Toute personne qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 100.00\$ et n'excédant pas 1,000.00\$ pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à 200.00\$ et n'excédant pas 2,000.00\$ pour une personne morale plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

Au cœur des mots

Au Cœur des Mots t'invite à fêter la rentrée ET la Journée Internationale de l'alphabétisation.

Le 8 septembre à partir de 10h, il faut confirmer votre présence au 450-246-4131

Ou en écrivant à l'adresse courriel : animatriceacdm@gmail.com

Viens nous retrouver dans la ruelle à côté du 12, rue Ste-Marie à Lacolle.

Mildiou de la tomate et de la pomme de terre



MESSAGE IMPORTANT
À TOUS LES CITOYENS ET VISITEURS

RECONNAÎTRE ET PRÉVENIR
LE MILDIU
DE LA TOMATE ET
DE LA POMME TERRE
AU JARDIN

Pour plus d'information, consultez le site Web d'IRIIS phytoprotection :
<https://www.iriisphytoprotection.qc.ca/>

Mildiou dans la tomate :
<https://www.iriisphytoprotection.qc.ca/Fiche/Champignon?imageld=8238>

Mildiou dans la pomme de terre :
<https://www.iriisphytoprotection.qc.ca/Fiche/Champignon?imageld=8012>

Le mildiou est une maladie causée par le microorganisme *Phytophthora infestans*. Elle peut se développer sur la pomme de terre et sur différentes espèces de plantes cultivées de la même famille (solanacées), principalement la tomate, mais aussi des mauvaises herbes, comme la morelle. C'est une maladie très agressive qui peut causer des pertes économiques importantes pour les producteurs agricoles. Les structures qui permettent à cet organisme de se reproduire (spores) sont facilement transportées par le vent et peuvent parcourir plusieurs dizaines de kilomètres, propageant ainsi la maladie. Celle-ci se développe rapidement et les plantes atteintes peuvent être détruites en quelques jours. En raison de ce risque, le mildiou est donc l'affaire de tous. Sa présence doit obligatoirement être déclarée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec si elle est détectée dans une zone de culture protégée. Le mildiou ne pose pas de risque pour la consommation humaine : les tubercules de pommes de terre et les tomates issus de plantes infectées peuvent être consommés sans danger. Toutefois, pour éviter la propagation de la maladie, les tubercules récoltés de votre jardin ne doivent pas être entreposés pour une longue période ou replantés l'année prochaine.

Si vous avez ce problème dans votre jardin, vous pouvez nous contacter à la municipalité pour avoir l'information complète sur ce dossier des maladies de la tomate et de la pomme de terre.

Il y a des procédures à faire pour l'éliminer.

